



*MINISTÈRE DES MINES*

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00049 / CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 27 JAN 2021 PORTANT RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION N° 4370**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 Mars 2018, spécialement en ses articles 10, 12 alinéa 2 litera c et 290 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 563 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0533/CAB.MIN/MINES/01/2018** portant déchéance de la **Société Crown Mining Sarl** de ses droits miniers sur le **Permis d'Exploitation n° 4370** ;

Considérant l'absence de recours de la Société **Crown Mining Sarl** contre la décision de déchéance de ses droits miniers ;



## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, il est retiré le **Permis d'Exploitation n° 4370**.

### Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis d'Exploitation n° 4370** retiré correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 27 ;
- Territoire : Lubudi ;
- Province : Lualaba.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 JAN 2021

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

#### Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAÉMAPE : 1
- Sté Crown Mining Sarl : 1